

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
30 avril 2014
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 28 avril-9 mai 2014

**Rapport national présenté par le Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
en application des mesures n^{os} 5, 20 et 21
du Document final adopté par la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

1. Comme le prévoit le plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les gouvernements des cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'attachent à appliquer la mesure n^o 5 pour « améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle » et présenter des rapports nationaux sur la mesure n^o 5 et d'autres engagements au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2014 en vertu d'un cadre commun conforme aux mesures n^{os} 20 et 21.

2. Aux termes de la mesure n^o 21, « En tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale ». Le cadre utilisé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour ses rapports nationaux comprend des catégories courantes en vertu desquelles les informations pertinentes font l'objet de rapports; ce cadre prend en compte les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

3. Le Royaume-Uni encourage tous les États parties à établir des rapports similaires, conformément à la mesure n^o 20.



Partie I

Rapports sur les mesures nationales relatives au désarmement

4. Le Royaume-Uni considère que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire des efforts, déployés au niveau mondial, pour édifier un monde exempt d'armes nucléaires et il soutient activement le processus progressif adopté par consensus à la Conférence d'examen de 2000 et réaffirmé à la Conférence d'examen de 2010.

I. Politiques, doctrine et mesures de sécurité nationale relatives aux armes nucléaires

Doctrine nucléaire

5. Le Livre blanc de 2006, « The Future of the United Kingdom's Nuclear Deterrent »¹ (L'avenir de la force de dissuasion nucléaire du Royaume-Uni), tel que modifié par le « Strategic Defence and Security Review »² (Examen de la défense et de la sécurité stratégiques du Royaume-Uni) de 2010, décrit la politique en vigueur du Royaume-Uni en matière de dissuasion nucléaire, ses capacités nucléaires et la composition de ses forces nucléaires. Il indique clairement que le Royaume-Uni maintiendra seulement un dispositif de dissuasion nucléaire minimal crédible, entièrement sous le contrôle du pouvoir politique, sous la forme de patrouilles continues en mer de sous-marins Vanguard porteurs de missiles balistiques Trident avec un nombre minimum d'ogives depuis l'introduction de ses sous-marins nucléaires lanceurs d'engins dans les années 60.

6. Le Royaume-Uni estime que son stock d'ogives nucléaires est le moins important de tous les États dotés d'armes nucléaires recensés et qu'il est le seul pays à ne plus disposer que d'un seul système de dissuasion depuis le retrait de sa composante aérienne à la fin des années 90.

Politique opérationnelle

7. Le Royaume-Uni a toujours affirmé qu'il n'envisageait d'utiliser l'arme nucléaire que dans des circonstances extrêmes de légitime défense, notamment la défense de ses alliés de l'OTAN. S'il demeure délibérément vague quant au moment, aux modalités et à l'importance de cette utilisation, il a néanmoins fourni quelques paramètres.

8. Dans l'examen de la défense et de la sécurité stratégiques de 2010, le Royaume-Uni a renforcé ses garanties de sécurité négatives et affirmé qu'il n'utiliserait pas les armes nucléaires ni ne menacerait de les utiliser contre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En donnant ces assurances, il a souligné qu'elles étaient conditionnées par l'adhésion de tous les États au Traité et leur respect des obligations qui en découlaient; il a fait observer également que ces assurances ne s'appliqueraient pas à un État qui commettrait une

¹ <http://www.gov.uk/government/publications/the-future-of-the-united-kingdoms-nuclear-deterrent-defence-white-paper-2006-cm-6994>.

² <http://www.gov.uk/government/publications/the-strategic-defence-and-security-review-securing-britain-in-an-age-of-uncertainty>.

violation caractérisée de ses obligations de non-prolifération nucléaire. Le Royaume-Uni a également fait observer que si, à l'heure actuelle, il n'y avait pas de menace directe contre lui ou ses intérêts vitaux de la part d'États mettant au point d'autres armes de destruction massive, par exemple des armes chimiques et biologiques, il se réservait néanmoins le droit de revoir ces assurances en cas de menace, de mise au point et de prolifération futures de telles armes.

9. Dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité internationales, le Royaume-Uni a pris des mesures pour réduire la disponibilité opérationnelle de son système de dissuasion. Ses armes nucléaires ne sont pas en état d'alerte maximum ni en position de « lancement sur alerte ». Ses sous-marins effectuent des patrouilles de routine, et le préavis de tir est de plusieurs jours, et non de plusieurs minutes comme c'était le cas pendant la guerre froide. Les missiles ne sont plus pointés contre un pays donné (ils sont dépointés depuis 1994). Cette position a été examinée et réaffirmée dans le Livre blanc de 2006. Le Royaume-Uni estime que ses moyens d'intervention en toutes circonstances, et pas seulement sa capacité d'intervention rapide, ont un effet dissuasif sur une éventuelle attaque nucléaire contre ses intérêts vitaux. Dans leur fonctionnement normal, ses moyens d'intervention ne sont pas en position de lancement immédiat.

10. La sécurité des armes nucléaires du Royaume-Uni bénéficie de la plus haute priorité et est tout à fait conforme à ses obligations qui découlent des accords de non-prolifération. Des modalités strictes sont en place pour assurer le contrôle, par le pouvoir politique, de la force de dissuasion du Royaume-Uni. Un certain nombre de garanties technologiques et administratives sont intégrées dans la force nucléaire de dissuasion du Royaume-Uni pour empêcher le lancement non autorisé des missiles Trident.

11. Finalement, le Royaume-Uni observe un moratoire volontaire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires depuis 1991.

II. Armes nucléaires, limitation des armes nucléaires (notamment le désarmement nucléaire) et vérification nucléaire

Importance de l'arsenal nucléaire

12. Le Royaume-Uni a considérablement réduit son arsenal nucléaire. À la fin des années 70, au moment de son importance maximale, le Royaume-Uni possédait plus de 400 ogives nucléaires de cinq types différents en service. Depuis la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, le Royaume-Uni a décidé unilatéralement de réduire son arsenal d'ogives nucléaires, comme décrit dans l'examen de la défense et de la sécurité stratégiques. Aujourd'hui, il possède moins de 225 ogives nucléaires, toutes du même type. Il s'est engagé à ramener le nombre d'ogives à 180 au maximum d'ici à 2025 et celui des ogives opérationnelles à 120 au maximum, objectif auquel s'applique le Royaume-Uni. Toutes les matières nucléaires qui ne sont plus considérées comme nécessaires à des fins militaires ont été placées sous le régime international de garanties. Le Royaume-Uni a également pris l'engagement de réduire le nombre d'ogives déployées par sous-marin nucléaire lanceur d'engins de 48 à 40. Chaque sous-marin sera parallèlement équipé de huit missiles balistiques Trident opérationnels.

Vérification nucléaire

13. L'élaboration de mesures efficaces permettant de vérifier le démantèlement des ogives nucléaires et un accord sur ces mesures constitueront une condition préalable importante pour atteindre les objectifs de l'article VI du Traité de non-prolifération nucléaire. L'initiative Royaume-Uni-Norvège est un exemple des études de pointe que mène le Royaume-Uni pour régler certains des problèmes techniques et administratifs posés par la vérification efficace du démantèlement des ogives nucléaires. En 2012, le Royaume-Uni a accueilli une réunion d'experts des cinq pays dotés d'armes nucléaires sur la vérification, qui ont examiné les enseignements tirés jusqu'ici de l'initiative Royaume-Uni-Norvège.

14. Le Royaume-Uni fait partie, depuis deux décennies, d'un partenariat actif avec les États-Unis d'Amérique en matière de suivi et d'études sur la vérification. Le programme commun de coopération technique permet à ces deux pays de mettre en œuvre les politiques, les technologies et l'expertise qui permettront d'élaborer et d'évaluer des approches ciblées pour des réductions transparentes et le contrôle des ogives nucléaires, du matériel fissile et des installations associées en vue d'initiatives éventuellement de désarmement et de non-prolifération. Ces experts effectuent leurs activités et partagent des informations pour explorer et régler les problèmes cruciaux et ardu de contrôle et de vérification, et ils s'attachent à incorporer des approches potentielles portant sur le contrôle et la transparence de la maîtrise des armements. Par ailleurs, le Royaume-Uni et la Chine ont effectué des échanges techniques et continueront d'explorer des modalités de coopération en matière de maîtrise des armements et de vérification.

III. Transparence et mesures de confiance

15. Le Royaume-Uni a volontairement fait connaître le nombre maximum d'ogives militaires de son arsenal et le nombre d'ogives opérationnelles dans son rapport sur l'examen de la défense et de la sécurité stratégiques et dans d'autres documents.

16. Il a également apporté son appui inconditionnel au plan d'action de 2010 dans de nombreuses instances. En conséquence, le Royaume-Uni participe activement et régulièrement aux réunions de travail des cinq États dotés d'armes nucléaires, qui promeuvent le dialogue collectif sur le désarmement et examinent les progrès réalisés dans le respect des engagements pris à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Le Royaume-Uni a organisé, en 2009, la première conférence des cinq États dotés d'armes nucléaires et il attend avec intérêt le commencement du deuxième cycle de réunions avant la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015.

17. Le Royaume-Uni fait activement campagne en faveur de l'initiative Royaume-Uni-Norvège auprès des États non dotés d'armes nucléaires. Il a notamment organisé, conjointement avec la Norvège, un atelier à l'intention de 12 États non dotés d'armes nucléaires, en décembre 2011, ainsi que des manifestations parallèles à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et aux sessions des Comités préparatoires en 2012 et 2013. Une autre manifestation parallèle sera organisée à la session du Comité préparatoire en 2014.

Glossaire des termes nucléaires

18. Les cinq États dotés d'armes nucléaires élaborent actuellement, sous la direction de la Chine, un glossaire des termes nucléaires pour renforcer la compréhension entre les États dans l'examen des questions dans ce domaine. Le Royaume-Uni a appuyé vigoureusement l'élaboration de ce glossaire et il attend avec intérêt l'utilisation de cet outil multilingue dans les activités futures.

IV. Autres questions liées

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

19. Le Royaume-Uni considère que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément clef de l'architecture mondiale de désarmement et de non-prolifération, et il apporte un soutien technique et politique important à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il gère le National Data Centre (Centre national de données), le réseau de sismomètres d'Eskdalemuir, plusieurs autres stations du système de surveillance international sur l'ensemble du territoire du Royaume-Uni ainsi que l'un des 16 laboratoires de radionucléides dans le monde, qui apporte un soutien analytique au système de surveillance international. Ces installations bénéficient de recherches continues dans un certain nombre de domaines, notamment par l'intermédiaire de l'Atomic Weapons Establishment's Forensic Seismology Team (équipe d'analyse sismologique de l'Institut de recherche sur les armes nucléaires). Par ailleurs, le Royaume-Uni participe activement aux préparatifs en vue de l'inspection expérimentale intégrée de 2014 qui évaluera les capacités d'inspection sur place de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

20. Le Royaume-Uni participe activement aux groupes de travail de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à Vienne et il apporte des ressources financières pour permettre à Sir Michael Weston de présider le groupe consultatif du financement. Les activités menées par le Royaume-Uni permettent à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires d'avoir les ressources financières et le temps nécessaires pour mettre en place et maintenir un régime de surveillance efficace.

Traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires

21. Depuis la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, le Royaume-Uni a observé un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Depuis lors, toutes les activités d'enrichissement et de retraitement du Royaume-Uni sont effectuées dans le cadre du régime international de garanties. Le Royaume-Uni est déterminé à faire adopter un traité qui mettra un terme à la production future de matériel fissile pour la fabrication d'armes nucléaires. Dans le cadre du plan d'action du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010, il a pris l'engagement d'entamer, au sein de la Conférence sur les questions de désarmement, des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

22. Le Royaume-Uni a appuyé la résolution, adoptée en 2012 par la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui visait à mettre en place un groupe d'experts gouvernementaux sur le Traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Il espère que ce groupe, auquel participe un expert du Royaume-Uni, complétera les activités actuellement déployées pour trouver une solution positive sur le traité à la Conférence sur les questions de désarmement. Le Royaume-Uni estime que les travaux de la première session du groupe d'experts gouvernementaux, tenue du 31 mars au 11 avril, ont été constructifs.

Partie II

Présentation de rapports sur les mesures nationales de non-prolifération

I. Garanties

23. Toutes les matières nucléaires civiles au Royaume-Uni sont soumises aux garanties de l'Euratom et aux conditions de l'accord tripartite Royaume-Uni/Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)/Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) régissant les garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les obligations en matière de garanties de l'Euratom découlent du chapitre VII (art. 77 à 85) du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui enjoint à la Commission des communautés européennes de s'assurer que les matières nucléaires ne sont pas détournés des usages auxquels leurs utilisateurs ont déclaré les destiner. La Commission impose les conditions suivantes :

- Tous les exploitants des installations nucléaires devront fournir à la Commission les caractéristiques techniques de base décrivant l'emplacement de ces installations et les activités envisagées;
- Les exploitants des installations doivent établir des relevés comptables des matières nucléaires et présenter des rapports à ce sujet;
- La Commission inspectera les installations et les relevés susmentionnés;
- La Commission imposera des sanctions en cas de violation des obligations en matière de garanties stipulées dans le Traité. Ces sanctions peuvent aller de la publication d'un avertissement écrit au retrait des matières nucléaires concernées.

24. Les diverses obligations en matière de rapports sont développées dans le règlement (Euratom) [302/05](#) de la Commission. Les garanties de l'Euratom ne s'appliquent pas aux matières nucléaires destinées à la défense nationale.

Accord de soumission volontaire aux garanties

25. L'Accord de soumission volontaire aux garanties, signé entre le Royaume-Uni, l'AIEA et l'Euratom, est entré en vigueur en 1978. Il prévoit l'application des garanties à toutes les sources de matières fissiles ou matières spéciales dans les installations du Royaume-Uni ou une partie de ces dernières, sous réserve d'exclusions uniquement pour des raisons de sécurité nationale. Les relevés comptables de toutes les matières nucléaires civiles dans les installations sont

fournies à l'AIEA par l'Euratom, et l'AIEA peut désigner toute installation, ou une partie de celle-ci, pour inspection. À l'heure actuelle, certains stocks de plutonium à Sellafield et les usines d'enrichissement par ultracentrifugation à Capenhurst sont désignés pour inspection par l'AIEA. L'Accord donne au Royaume-Uni le droit de retirer des installations ou des matières nucléaires de la portée de l'Accord pour des raisons de sécurité nationale. Cependant, dans le cadre de l'examen de la défense stratégique de 1998, le Royaume-Uni a accepté que tout retrait futur du régime de garanties serait « limité à de faibles quantités de matières nucléaires ne pouvant pas servir à des explosions » et il s'est engagé à publier des informations sur tout retrait³.

Protocole additionnel

26. Le Protocole additionnel du Royaume-Uni à l'Accord de soumission volontaire aux garanties se fonde sur l'accord modèle (INFCIRC/540 corr.) et contient des mesures visant à atteindre les principaux objectifs des Protocoles additionnels, à savoir le renforcement de la capacité de l'AIEA de détecter des activités et matières nucléaires non déclarées dans les États non dotés d'armes nucléaires ou d'accroître l'efficacité des garanties de l'AIEA. En conséquence, des informations et l'accès sont prévus dans toutes les activités visées par le Protocole, qui sont effectuées en collaboration avec un État non doté d'armes nucléaires, ou lorsque les informations renforceraient l'efficacité des garanties de l'AIEA au Royaume-Uni.

II. Contrôle par des experts

Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

27. Le Royaume-Uni s'est attaché à appliquer pleinement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité depuis son adoption à l'unanimité en 2004. Le Royaume-Uni, qui est l'un des vice-présidents du Comité 1540, coopère avec les États Membres de l'ONU pour renforcer les activités visant à promouvoir la mise en œuvre de la résolution par tous les pays. Il coopère avec les organisations et initiatives internationales, notamment l'AIEA et le Partenariat mondial du G8, pour apporter un soutien technique et financier en vue d'améliorer concrètement la sécurité des matières nucléaires, les connaissances et le savoir-faire dans les pays partenaires; faciliter les débats et fournir une formation pour renforcer la participation et les capacités des partenaires et maintenir l'expertise technique et scientifique nationale dans la lutte contre la prolifération, la maîtrise des armements et la sécurité chimique, biologique et nucléaire. Les capacités du Royaume-Uni en matière de contrôle des exportations et ses moyens d'intervention lui permettent d'assurer un régime de contrôle des exportations efficace et musclé et de renforcer les contrôles sur les exportations internationales.

Groupe des fournisseurs nucléaires

28. En s'acquittant des obligations qui lui incombent dans le cadre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, le Royaume-Uni contribue à minimiser la prolifération nucléaire tout en veillant à ce que les États remplissant les conditions requises puissent accéder à la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

³ <http://www.hse.gov.uk/nuclear/safeguards/withdrawals.htm>.

Le Royaume-Uni met en œuvre des régimes de contrôle efficaces des exportations stratégiques nucléaires conformément aux listes d'exclusion du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger. Les exportations visées sont évaluées en fonction de la liste récapitulative des critères de l'Union européenne et des critères nationaux régissant l'autorisation d'exportation d'armement ainsi que des politiques du Gouvernement du Royaume-Uni en matière de contrôle des exportations. Un système de contrôle efficace, s'appuyant sur l'ordonnance de 2008 sur le contrôle des exportations, permet de déjouer les tentatives visant à tourner les contrôles et contribue à faciliter les transferts légitimes.

29. Le Royaume-Uni appuie également les activités du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger. Il a apporté une importante expertise technique au Groupe des fournisseurs nucléaires lors de l'examen triennal des listes d'exclusion que ce dernier a effectué récemment, et il continuera par l'intermédiaire du Groupe d'experts techniques nouvellement créé, en veillant à ce que les listes d'exclusion du Groupe des fournisseurs nucléaires prennent en compte les nouvelles menaces de prolifération. Le Royaume-Uni communique également des informations sur les régimes d'autorisation et de contrôle aux gouvernements participants, dans le cadre de réunions d'échanges spéciales et des réunion sur les informations et les régimes d'autorisation et de contrôle.

30. En 2013, le Royaume-Uni a rédigé un document intitulé « Good practices for corporate standards to support the efforts of the international community in the non-proliferation of weapons of mass destruction » (Pratiques optimales en matière de normes industrielles appuyant les activités de non-prolifération des armes de destruction massive menées par la communauté internationale). Ce document a été accepté à la trente et unième réunion du groupe consultatif et mis en ligne sur le site Internet public du Groupe des fournisseurs nucléaires peu après. Ce document reconnaît le rôle important que peut jouer le secteur commercial dans les activités multilatérales de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Le Royaume-Uni a apporté son assistance au Groupe des fournisseurs nucléaires dans ses activités d'information auprès des nouveaux détenteurs de technologie.

III. Sécurité nucléaire

31. Le régime de sécurité du Royaume-Uni pour l'industrie nucléaire civile, qui est strict et efficace, est pleinement conforme aux normes internationales. Les modalités de sécurité se fondent sur les principes de l'approche progressive et des méthode des barrières multiples et font l'objet d'examen permanents.

32. En 2010, le Royaume-Uni a déposé ses instruments de ratification de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Bien que cet amendement ne soit pas encore entré en vigueur, le Royaume-Uni dispose de législation permettant de le mettre en œuvre.

33. En 2013, le Royaume-Uni a élargi la portée de sa réglementation de sécurité aux sites nucléaires civils en construction afin de prendre en compte le nouveau programme nucléaire proposé. La législation réglementait précédemment les sites nucléaires civils en exploitation. Les recommandations révisées ont été communiquées en octobre 2012 à l'industrie par l'Office for Nuclear Regulation (Bureau de la réglementation des installations nucléaires), organisme de réglementation nucléaire du Royaume-Uni, ce qui est une étape importante dans un

régime de réglementation de la sécurité davantage axé sur les résultats dans l'industrie nucléaire civile. À la fin de janvier 2014, toutes les installations nucléaires réglementées par le Bureau ont élaboré des plans de sécurité des sites nucléaires approuvés, qui respectent les normes concernant les objectifs nationaux.

Sécurité des informations nucléaires

34. Le Royaume-Uni a promu la nécessité de sécuriser les informations nucléaires sensibles dans le cadre du Sommet sur la sécurité nucléaire, du Partenariat mondial et de l'AIEA.

Principales caractéristiques d'une culture de sécurité nucléaire exemplaire

35. En 2012, un sous-groupe tripartite a été mis en place (avec des représentants de l'organisme de réglementation, de l'industrie nucléaire et du Gouvernement) pour parvenir à une meilleure compréhension des caractéristiques d'une culture de sécurité nucléaire exemplaire et pour les saisir et les codifier. Le résultat de ce travail est un document d'orientation⁴ publié en juin 2013. Ce document décrit les principales caractéristiques considérées comme nécessaires pour une culture de sécurité nucléaire exemplaire ainsi que les conditions à remplir pour y parvenir. Les recommandations figurant dans ce document ne sont pas obligatoires mais visent plutôt à informer toutes les parties (l'organisme de réglementation, l'industrie nucléaire et le Gouvernement) de ce qu'elles peuvent faire pour atteindre les objectifs et à renforcer leur compréhension de cette question.

Service consultatif international sur la protection physique

36. Le Royaume-Uni a été le premier État doté d'armes nucléaires à accueillir une mission du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS). L'équipe chargée de la mission s'est rendue sur le site nucléaire civil de Sellafield et dans le port de Barrow en octobre 2011 et elle a conclu que le régime de sécurité nucléaire civile au Royaume-Uni était efficace. Elle a relevé de nombreux exemples de pratiques optimales et formulé un certain nombre de recommandations utiles. En mars 2014, le Gouvernement du Royaume-Uni a invité l'AIEA à envoyer une mission de suivi IPPAS. Le Royaume-Uni fournit des experts en matière de sécurité qui participent à un certain nombre de missions du Service consultatif international sur la protection physique à l'étranger.

IV. Zones exemptes d'armes nucléaires

37. Le Royaume-Uni continue d'appuyer le principe des zones exemptes d'armes nucléaires. Comme il l'a déjà déclaré en 1995 et en 2010, il reconnaît le rôle que peuvent jouer les garanties de sécurité négatives dans le renforcement du régime de non-prolifération et de la sécurité régionale et internationale.

Zones existantes

38. À ce jour, le Royaume-Uni a ratifié le Traité de Tlatelolco, le Traité de Rarotonga (Pacifique Sud) et le Traité de Pelindaba (Afrique) : des protocoles qui

⁴ <https://www.nuclear.nacademy.co.uk/system/files/0034%20Spooner%20Security%20Culture%20Leaflet.pdf>.

prévoient des garanties de sécurité juridiquement contraignantes, données par le Royaume-Uni, sont donc en place dans 74 États. Le Royaume-Uni appuie également les déclarations politiques parallèles adoptées par les États dotés d'armes nucléaires et la Mongolie concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de ce pays.

Zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

39. Le Royaume-Uni continuera de signer des protocoles aux traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires pour renforcer ses garanties de sécurité négatives. Il se félicite donc de l'annonce de la signature, par les États dotés d'armes nucléaires, d'un protocole au traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Aux termes de ce protocole, les États dotés d'armes nucléaires donnent des assurances de sécurité, juridiquement contraignantes, concernant l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes contre un État partie au traité susmentionné et s'engagent à ne pas commettre un acte qui constituerait une violation du Traité ou de son protocole. Le Royaume-Uni espère ratifier ce protocole avant la fin de 2014.

Zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est

40. De concert avec les autres États dotés d'armes nucléaires, le Royaume-Uni continuera de coopérer avec les États parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est en vue de la conclusion d'un protocole à ce traité dans un avenir proche.

Zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient

41. Le Royaume-Uni demeure résolu à mettre en œuvre la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995 et, comme il est l'un des auteurs de cette résolution, il s'efforce de mettre en œuvre les mesures concrètes convenues en 2010. Il se félicite de la convocation d'une conférence sans exclusive sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient dès que les États de la région se seront entendus sur les modalités concrètes de cette conférence. Le Royaume-Uni continuera de coopérer avec tous les États de la région, les organisateurs de la conférence et M. Laajava, Ambassadeur de Finlande, qui n'a pas ménagé ses efforts pour faire progresser la réalisation de cet objectif commun.

V. Respect des obligations et autres questions liées

République populaire démocratique de Corée

42. Le Royaume-Uni a toujours soutenu toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée ainsi que la déclaration faite, le 16 avril 2012, par la Présidente à l'occasion du tir de satellite effectué le 13 avril 2012 par ce pays. Il continue à appuyer les travaux du Groupe d'experts de l'ONU sur la République populaire démocratique de Corée et il a signalé au Groupe d'experts les violations des sanctions imposées à ce pays. Le Royaume-Uni déploie des efforts continus pour faire connaître les sanctions prises contre la République populaire démocratique de Corée et en encourager l'application. Il a apporté des ressources financières à l'International Institute of Strategic Studies (Institut international d'études stratégiques) pour qu'il organise des ateliers, en partenariat

avec le Groupe d'experts, pour faire connaître les sanctions prises contre la République populaire démocratique de Corée et encourager leur application dans les secteurs tant public que privé. En 2013, des ateliers ont été organisés en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient et à Hong Kong. Le Royaume-Uni envisage de poursuivre ces activités.

43. Le Royaume-Uni n'est pas membre des pourparlers à six et ne cherche pas non plus à y participer. Cependant, étant donné le risque que présente le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée pour la sécurité internationale, il entretient des contacts étroits avec toutes les parties. Il a fait clairement comprendre à la République populaire démocratique de Corée que, si elle se livrait à de nouvelles provocations, la communauté internationale réagirait énergiquement. Il a également fait savoir explicitement que si la République populaire démocratique de Corée prenait des mesures concrètes pour régler la question nucléaire, il y aura une réponse positive.

VI. Autres contributions du Royaume-Uni à la non-prolifération des armes nucléaires

République islamique d'Iran

44. Le Royaume-Uni demeure préoccupé par la nature du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. Toutefois, il est résolu à trouver une solution diplomatique à cette question. Il a appuyé six résolutions du Conseil de sécurité qui interdisaient à la République islamique d'Iran toute activité de retraitement, de production d'eau lourde et d'enrichissement d'uranium et, tout récemment, la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité, adoptée en juin 2010. Le Royaume-Uni continue de demander à la République islamique d'Iran de respecter intégralement les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et il demande à tous les États Membres de l'ONU d'appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni appuie activement les travaux du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran. Il a également mis en œuvre les sanctions prises par l'Union européenne contre la République islamique d'Iran, qui vont au-delà des mesures adoptées par l'ONU. Par ailleurs, le Royaume-Uni a joué un rôle actif dans les négociations menées par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne, et il accueille avec satisfaction la conclusion d'un accord sur le plan d'action commun entre les six pays susmentionnés et la République islamique d'Iran en novembre 2013 ainsi que la participation de la République islamique d'Iran aux pourparlers pour parvenir à un accord global.

45. Le Royaume-Uni partage les graves préoccupations de l'AIEA concernant les éventuelles dimensions militaires du programme nucléaire de la République islamique d'Iran en raison d'informations crédibles selon lesquelles ce pays a mené des activités « qui correspondaient à la mise au point d'un engin nucléaire ». Le Royaume-Uni, qui est membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, a appuyé les deux résolutions du Conseil de l'AIEA, en 2011 et 2012, qui soulignaient qu'il était essentiel que la République islamique d'Iran et l'AIEA renforcent leur dialogue pour régler toutes les questions de fond en suspens. Le Royaume-Uni continue d'appuyer l'AIEA dans les efforts infatigables qu'elle déploie pour résoudre ces questions. Il se félicite de l'accord conclu en 2013 sur une déclaration commune sur

un cadre de coopération entre la République islamique d'Iran et l'AIEA, dans laquelle la République islamique d'Iran acceptait de régler toutes les questions en suspens avec l'AIEA. Le Royaume-Uni continuera de demander à la République islamique d'Iran de donner suite aux préoccupations en suspens de l'AIEA, notamment en lui accordant l'accès aux sites, aux matières, aux personnes et aux documents demandés.

Partenariat mondial

46. Le Royaume-Uni participe activement au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et, en tant que président du G8 en 2013, il a également assumé la présidence du Partenariat mondial. Sous la présidence du Royaume-Uni, le Partenariat mondial a mis en place des mécanismes permettant d'assurer une adéquation plus grande des fonds et de l'expertise des partenaires du Partenariat mondial avec les exigences de sécurité et de renforcer la coordination et la mise en œuvre des projets. Le Royaume-Uni a également organisé une manifestation d'information avec des experts du Comité 1540 pour encourager tous les États à présenter des rapports (conformément aux obligations découlant de la résolution). Entre 2002 et 2012, il a affecté plus de 350 millions de livres sterling aux projets du Partenariat mondial.

47. Le Royaume-Uni apporte une importante contribution au Partenariat mondial par l'intermédiaire du programme mondial de réduction des menaces. Ses activités portent sur les programmes qui visent à :

- Renforcer la sécurité des matières fissiles;
- Réduire le nombre de sites contenant des matières nucléaires et radioactives sensibles et sécuriser les sites restants;
- Réduire les risques de prolifération des matières et de l'expertise biologiques;
- Empêcher les terroristes d'acquérir des informations et l'expertise concernant la prolifération.

Programme d'approbation des technologies issues de milieux universitaires

48. Au Royaume-Uni, ce programme vise à mettre un terme à la diffusion de connaissances et compétences des programmes universitaires, qui pourraient favoriser la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

49. Les établissements universitaires au Royaume-Uni sont tenus de respecter les conditions à remplir pour la délivrance de visas d'entrée à leurs étudiants. Les étudiants qui demandent un visa et envisagent de demeurer plus de six mois au Royaume-Uni pour effectuer des études de troisième cycle universitaire ou des recherches dans certaines disciplines doivent obtenir un certificat dans le cadre du programme susmentionné.

Partie III

Rapports sur les mesures nationales relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

I. Promotion des utilisations pacifiques

50. Le Royaume-Uni appuie pleinement le droit inaliénable de tous les États parties aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans une culture d'ouverture, de transparence et de confiance, et il croit fermement à l'accès responsable, dans des conditions de sûreté et de sécurité, à l'énergie nucléaire civile dans le monde entier, à condition que soient respectées les obligations de non-prolifération stipulées dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

51. Le Royaume-Uni prend note de la demande croissante d'énergie nucléaire et souligne le potentiel de cette énergie pour lutter contre les changements climatiques et assurer la sécurité énergétique. Par ailleurs, il appuie les travaux menés par l'AIEA pour faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le développement durable et aborder les applications vitales non énergétiques telles que la médecine nucléaire, l'agriculture et l'industrie.

Faits nouveaux survenus dans le domaine de l'énergie nucléaire civile

52. Le Royaume-Uni reconnaît l'importance de l'énergie nucléaire civile, d'autant plus que les installations d'énergie nucléaire civile doivent côtoyer d'autres formes de production d'électricité à faible émission de carbone. Il a fait clairement savoir que l'énergie nucléaire civile serait un élément important de son bouquet énergétique futur à faible émission de carbone. L'énergie nucléaire civile est également un moyen qui permet de respecter, au meilleur coût, les cibles juridiquement contraignantes de réduction du carbone. L'attachement du Royaume-Uni à l'énergie nucléaire civile ressort des mesures qui ont été prises l'année précédente dans le cadre du nouveau programme de construction sans subsides du Gouvernement; toutefois des activités sont déployées pour assurer les investissements commerciaux à long terme nécessaires.

Stratégie dans le domaine de l'industrie nucléaire

53. Le Royaume-Uni a pris plusieurs mesures au cours de l'année écoulée pour poursuivre ses activités de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il a publié, en mars 2013, la « Nuclear Industrial Strategy » (Stratégie dans le domaine de l'industrie nucléaire) qui définit les priorités de collaboration entre le Gouvernement et l'industrie dans le cadre d'un partenariat à long terme. Cette stratégie vise à fournir davantage de possibilités économiques et à créer des emplois grâce au développement du marché nucléaire civil dans tous les aspects de l'économie. L'un des principaux éléments de cette stratégie était la mise en place du Nuclear Industry Council (Conseil de l'industrie nucléaire) qui réunit les principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement nucléaire civile. Le Conseil examinera plusieurs questions indispensables au succès futur du secteur nucléaire civil, à savoir les compétences, les échanges et les investissements, les capacités opérationnelles et la perception par le public de l'industrie nucléaire civile.

Energy Act (loi sur l'énergie)

54. Le Gouvernement du Royaume-Uni, qui reconnaît l'importance d'un régime réglementaire indépendant et efficace, est déterminé à élaborer les normes les plus strictes en matière de réglementation du secteur nucléaire civil. À cette fin, il a pris des mesures pour renforcer le cadre de réglementation de ce secteur pour qu'il continue à demeurer exceptionnel et qu'il soit suffisamment souple en même temps pour faire face aux problèmes futurs. La loi sur l'énergie, qui a obtenu la sanction royale en décembre 2013, comprend des dispositions visant à mettre en place l'Office for Nuclear Regulation (Bureau de la réglementation des installations nucléaires), organisme indépendant créé en 2011. Le Bureau est responsable de la sécurité nucléaire civile, de la sécurité, de la mise en œuvre des garanties, du transport des matières radioactives et de la santé et de la sécurité sur les sites nucléaires civils. Il a commencé à être opérationnel le 1^{er} avril 2014.

Mémoires d'accord

55. Le Gouvernement du Royaume-Uni souhaite vivement renforcer ses relations avec les autres pays du monde pour améliorer la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire civile. À cet égard, il a fait, l'année dernière, plusieurs annonces très médiatisées, notamment sur la conclusion de mémorandums d'accord avec différents pays, axés entre autres sur l'élaboration d'un cadre stratégique de collaboration dans les investissements, la technologie, la construction et l'expertise dans le domaine de l'énergie nucléaire civile et l'exploration de possibilités de coopération bilatérale.

56. Le Gouvernement du Royaume-Uni applique plusieurs mécanismes qui lui permettent de mener une coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire civile, notamment des accords de coopération nucléaire et des mémorandums d'accord. Outre les accords bilatéraux, le Royaume-Uni est également partie aux accords de coopération avec l'Euratom. Les activités qu'il effectue dans ce domaine montrent clairement son intention de coopérer avec divers pays à de nombreuses activités liées à l'énergie nucléaire civile et il examine, avec plusieurs États, les moyens de renforcer bilatéralement la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire civile.

Garantie d'approvisionnement en combustible nucléaire

57. Le Royaume-Uni appuie inconditionnellement les mesures visant à élaborer des garanties viables et crédibles d'approvisionnement en combustible nucléaire qui permettraient à un État nouvellement doté d'armes nucléaires d'éviter la nécessité d'élaborer des technologies nationales coûteuses et complexes d'enrichissement. En réponse à la demande de l'AIEA, le Royaume-Uni a formulé une proposition portant sur les approches nucléaires multilatérales en matière de garantie d'approvisionnement en combustible nucléaire, qui a été adoptée par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en mars 2011. C'est une approche concrète qui permet aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'avoir accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire civile tout en respectant des normes élevées de sécurité et de non-prolifération. Le Royaume-Uni considère toutes les approches nucléaires multilatérales comme complémentaires, et il espère que les États seront en mesure de choisir les propositions qui contribueront le mieux à leur bouquet énergétique.

II. Assistance technique de l'AIEA aux États membres

58. Le Royaume-Uni est déterminé à appuyer le programme de coopération technique de l'AIEA, et il le prouve en acquittant tous les ans, sans délai et intégralement, sa contribution au fonds de coopération technique. Il participe aux débats en cours sur le programme de coopération technique et il veille à ce que celui-ci continue de s'améliorer, de réaliser son potentiel et de mener des activités vitales.

59. Le Royaume-Uni appuie inconditionnellement la contribution du programme de coopération technique aux objectifs du Millénaire pour le développement. Les activités bénéfiques de ce programme ne doivent pas être sous-estimées car il a apporté de nombreuses contributions positives aux utilisations pacifiques des technologies nucléaires dans de nombreux pays du monde.

60. Le Royaume-Uni encourage l'AIEA à continuer de s'assurer que la gestion axée sur les résultats, des résultats durables, la responsabilité, la transparence et les synergies font partie du programme de coopération technique.

III. Sûreté nucléaire et responsabilité civile en matière nucléaire

61. Le Royaume-Uni appuie inconditionnellement la coordination des activités internationales visant à assurer l'amélioration continue de la sécurité nucléaire dans le monde. Dans le cadre de l'engagement qu'il a pris de parvenir à des normes strictes de sécurité nucléaire, le Royaume-Uni vise à assumer un rôle moteur dans l'acquiescement de ses obligations en tant que partie contractante aux instruments internationaux portant sur la sécurité nucléaire, tels que la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. Plus particulièrement, le Royaume-Uni joue un rôle moteur en proposant des mesures éventuelles pour renforcer l'examen par les pairs de la Convention sur la sûreté nucléaire.

62. Par ailleurs, le Royaume-Uni est une partie contractante à la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et à la Convention complémentaire à la Convention de Paris relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire depuis les années 60. Ces deux conventions ont été amendées par des protocoles en 2004. Le Royaume-Uni est déterminé à mettre en œuvre ces modifications et il envisage de promulguer une loi à cet effet en 2014.

63. Le Royaume-Uni encourage vivement tous les États dotés de programmes nucléaires civils ou ceux qui en ont le projet, de se joindre à un régime de responsabilité nucléaire et d'adhérer aux instruments internationaux pertinents, en particulier la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.

IV. Autres questions liées

64. Sans objet.

Autres mesures prises pour mettre en œuvre ou renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

65. Aucune mesure supplémentaire n'a été prise.

